

## **APPEL A CANDIDATURE – ANNEE 2023**

### **FORMULAIRE DE DEMANDE DE MANDAT ‘VERSION CLASSIQUE’**

Dans le cadre de l’Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l’agrément et au soutien des entreprises sociales et de l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d’insertion.

**Ce formulaire doit être rempli sous format électronique et envoyé par email à l’adresse [emploi@sprb.brussels](mailto:emploi@sprb.brussels). Le fichier doit être envoyé au format pdf.** Veuillez-vous assurer également de compléter et d’envoyer la partie II du formulaire de demande de mandat.

## Partie I : Informations concernant l’ensemble du programme d’insertion

### Table des matières

1.	Identification du demandeur	2
2.	Ensemble du programme d’insertion	3
3.	Public cible et encadrants sur l’ensemble du programme d’insertion	4
3.1.	Travailleurs public cible.....	4
3.2.	Encadrants.....	5
4.	Intégration du principe d’« égalité des chances » dans votre programme d’insertion	6
5.	Annexes	8
6.	Déclaration sur l’honneur	9
7.	Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB	10

## 1. Identification du demandeur

Ce formulaire peut être introduit **uniquement** par un demandeur agréé en tant qu'entreprise sociale.

Raison sociale (personne morale)	
Numéro d'entreprise	
Numéro d'identification ONSS	
Numéro de compte	

Coordonnées de la personne habilitée à engager juridiquement la personne morale

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Autre identité de genre Veuillez cocher la case qui convient.	Nom		Prénom	
Fonction				
E-mail			Téléphone	

Coordonnées de la personne de contact (si différent du point précédent)

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Autre identité de genre Veuillez cocher la case qui convient.	Nom		Prénom	
Fonction				
E-mail			Téléphone	

## 2. Ensemble du programme d'insertion

Au total l'entreprise sociale introduit une demande de mandat pour **combien de projets distincts** ?

Total nombre de projets	..... projets
Veuillez compléter le nom de chaque projet pour lequel une demande de mandat est introduite.	
Nom du projet 1	
Nom du projet 2	
Nom du projet 3	
Nom du projet 4	
Nom du projet 5	

### 3. Public cible et encadrants sur l'ensemble du programme d'insertion

#### 3.1. Travailleurs public cible

##### 3.1.1. Quel est, sur l'ensemble du programme d'insertion, le nombre total visé à terme<sup>1</sup> de travailleurs du public cible ?

Le mandat porte sur une durée de 5 ans. Au moment de l'introduction du programme d'insertion, l'entreprise sociale doit faire une projection de l'occupation maximale du nombre de travailleurs du public cible visés au terme des 5 ans. Il s'agit ici de fournir une estimation de l'occupation totale **annuelle** en ETP, la plus réaliste possible du programme d'insertion. Ce nombre doit également inclure les travailleurs du public cible déjà occupés dans l'entreprise sociale.

Estimation annuelle du nombre total de travailleurs du public cible visés sur l'ensemble du programme d'insertion (en ETP) : .....

##### 3.1.2. Veuillez compléter dans ce tableau le nombre total en ETP de travailleurs du public cible occupés sur l'ensemble du programme d'insertion, au moment de l'introduction de ce formulaire?

Type de programme	Nombre de travailleurs présents en ETP, à remplir selon le statut du travailleur public cible
Poste en Transition (Article 2 <sup>2</sup> ECOSOC)	..... ETP
Poste en Insertion (Article 3 <sup>3</sup> ECOSOC)	..... ETP
ACS d'Insertion	..... ETP
Emploi d'insertion visé à l'article 60, §7	..... ETP
<b>Total ETP au moment de l'introduction du formulaire</b>	<b>..... ETP</b>

<sup>1</sup> Voir Guide Pratique 2023, page 34, point '3. Public cible et encadrants sur l'ensemble du programme d'insertion', sous 'Travailleurs du public cible'

<sup>2</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale

<sup>3</sup> Idem

## 3.2. Encadrants

Quel est le **nombre total d'encadrants visés à terme<sup>4</sup>** sur l'ensemble du programme d'insertion (en ETP) ?

Le mandat porte sur une durée de 5 ans. Au moment de l'introduction du programme d'insertion, l'entreprise sociale doit faire une **projection maximale du nombre total d'encadrants visés au terme des 5 ans sur l'ensemble du programme d'insertion**. Il s'agit ici de fournir une estimation de l'occupation totale annuelle en ETP, la plus réaliste possible.

Nombre total d'encadrants en ETP sur l'ensemble du programme d'insertion visés : .....

---

<sup>4</sup> Voir Guide pratique, page 34 : idem, sous 'Encadrants'

## 4. Intégration du principe d'« égalité des chances » dans votre programme d'insertion

### 4.1. Etes-vous titulaire d'un label diversité en cours de validité ?

Si oui, passez directement au point « Annexes ».

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Attention les réponses à apporter visent les travailleurs du public cible.

### 4.2. Les activités proposées dans votre programme d'insertion sont-elles adaptées aux besoins des groupes cibles de l'égalité des chances ?

Maximum 10 lignes

### 4.3. Que-ce qui empêche certains groupes cibles de l'égalité des chances de participer à ce projet ? Des mesures supplémentaires peuvent-elles être prises pour y parvenir ?

Maximum 10 lignes

**4.4. Quelle est la répartition (en %) des femmes et des hommes dans votre projet ?**

Hommes (%)	Femmes (%)

**4.5. Prévoyez-vous une autre catégorisation du genre ?**

Oui	Non

Veuillez cocher la case qui convient.

**4.6. Occupez-vous des travailleurs ayant une aptitude réduite au travail?**

Oui	Non

Veuillez cocher la case qui convient.

**4.7. Si oui, dans quelle proportion (en %) ?**

.....%
--------

**4.8. Quel est le pourcentage des travailleurs du public cible qui ont :**

La nationalité belge ?	.....%
La nationalité d'un pays de l'Union européenne ?	.....%
La nationalité d'un pays en dehors de l'Union européenne ?	.....%

**4.9. Vos activités se déroulent-elles dans :**

Une Zone de revitalisation urbaine (ZRU)	Oui	Non
Une Zone d'économie urbaine stimulée (ZEUS)	Oui	Non

Veuillez cocher la case qui convient.

## 5. Annexes

**Veillez joindre toutes les annexes listées ci-dessous à ce formulaire.**

- 5.1.** Le fichier « Relevé du personnel » (voir site internet BEE) doit être rempli en listant le personnel encadrant et le personnel public cible effectivement présents dans la structure lors de l'introduction de la demande auprès de l'Administration.

Au niveau du public cible, il y a lieu de préciser si les personnes sont sous statut dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale (Insertion) / dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale (Transition) / ACS insertion / article 60.

- 5.2.** Tous les contrats de travail du public cible en cours lors de l'introduction de cette demande.
- 5.3.** Toutes les conventions de mise à disposition des travailleurs article 60 §7 signées avec les CPAS en cours lors de l'introduction de cette demande.
- 5.4.** Tous les contrats de travail des encadrants en cours lors de l'introduction de cette demande.
- 5.5.** Les comptes annuels les plus récents s'ils n'ont pas déjà été fournis dans le cadre de la demande d'agrément et s'ils ne sont pas publiés à la BNB (Banque nationale de Belgique). Les dettes fiscales doivent être impérativement reprises dans les documents.
- 5.6.** Une attestation ONSS la plus récente possible, à savoir le dernier trimestre disponible. Si vous avez un plan d'apurement conclu avec l'ONSS, veuillez joindre l'attestation démontrant le respect de celui-ci.
- 5.7.** Une attestation bancaire. Ce document doit provenir de votre banque et doit correspondre au numéro indiqué dans la première partie « Identification du demandeur ».

## 6. Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur que les informations fournies sont sincères et véritables. En cas de fausse déclaration, je reste la seule personne responsable.

Je déclare sur l'honneur que l'entreprise sociale n'est pas en faillite, en dissolution ou en mise en liquidation volontaire ou judiciaire. En cas de fausse déclaration, je reste le seul responsable.

Signature, nom et qualité de la personne légalement autorisée (juridiquement responsable ou ayant le pouvoir de signature) à engager l'entreprise sociale agréée.

Fait à :

Date : le

Monsieur

Madame

Autre identité de genre

Veillez cocher la case qui convient.

Nom

Prénom

--	--

Fonction

--

Lu et approuvé (veuillez cocher la case)

Signature

--

## 7. Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB

La présente notice vous informe, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données\* (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant : **l'octroi par Bruxelles Economie et Emploi d'un mandat et d'un financement aux entreprises sociales agréées, basées en Région de Bruxelles-Capitale, et ayant développé un programme d'insertion socio-professionnelle de travailleurs particulièrement éloignés du marché de l'emploi.**

\* : voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

### 1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le **responsable du traitement** des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont :

Bruxelles Economie et Emploi (Service Public Régional de Bruxelles)  
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles  
<https://economie-emploi.brussels> <https://servicepublic.brussels/economie-emploi@sprb.brussels>  
+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un **délégué à la protection des données (DPO)**, que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD :

Délégué à la protection des données du SPRB  
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles  
[dpo@sprb.brussels](mailto:dpo@sprb.brussels)

### 2. FINALITÉ ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes :

**Gestion de l'octroi par Bruxelles Economie et Emploi d'un mandat pour l'exercice d'une mission de service d'intérêt économique général (SIEG) qui consiste en la réinsertion sur le marché du travail des personnes particulièrement éloignées de l'emploi et d'un financement aux entreprises sociales agréées, basées en Région de Bruxelles-Capitale**

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie :

- Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. La mission ou l'autorité en question est fondée par :
  - Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales
  - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion
  - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale

- Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicable au budget, à la comptabilité et au contrôle (articles 92 à 95)

### 3. FOURNITURE DES DONNÉES

La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement ne présente pas de caractère réglementaire ou contractuel et ne conditionne pas la conclusion d'un contrat.

Elle est obligatoire, la non-fourniture des données entraînant les conséquences suivantes :

- La récolte des données à caractère personnel dans ce cadre est nécessaire pour la gestion de la demande de mandat et d'un financement et une non fourniture des données personnelles entraînerait le refus du dossier de demande.

### 4. CATÉGORIES ET SOURCE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Bruxelles Economie et Emploi collecte directement auprès du demandeur des données à caractère personnel concernant le demandeur lui-même et indirectement des données à caractère personnel concernant les travailleurs du demandeur (le personnel encadrant et les travailleurs du public-cible) répertoriés dans la demande d'octroi de mandat ou dans les pièces justificatives..

Les catégories de données à caractère personnel collectées auprès du demandeur, mais se rapportant aux travailleurs sont détaillées ci-dessous :

- Données d'identification (nom et prénom)
- Numéro de Registre National
- Données relatives à l'éducation et à la carrière professionnelle (diplômes, expérience professionnelle, compétences spécifiques)
- Données relatives à l'occupation (convention de mises à disposition, contrat de travail, fonction, temps de travail)

La source des données est le demandeur ou le bénéficiaire du mandat (personne morale ou physique). Il communique aux personnes physiques, à propos desquelles il communiquerait des données à caractère personnel à BEE dans le formulaire de demande ou dans des pièces justificatives, le lien vers la notice d'information relative au traitement de données à caractère personnel réalisé par BEE ; ce lien se trouve sur la page <https://economie-emploi.brussels/entreprise-sociale-financement> (bloc « réglementation »).

### 5. PRISE DE DÉCISION INDIVIDUELLE AUTOMATISÉE

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l'égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l'article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s'appliquer à ce traitement.

## 6. DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET TRANSFERTS

Les destinataires suivants reçoivent communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon leur rôle dans le traitement de celles-ci et ce uniquement en cas d'acceptation du dossier par Bruxelles Economie et Emploi :

- Au sein de Bruxelles Economie et Emploi, les agents du Service Emploi en charge de la gestion des dossiers, les inspecteurs de la Direction de l'Inspection Régionale de l'Emploi (Service Emploi) en charge du contrôle (cfr Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, articles 29 et 30) ainsi que les agents de la Direction Coordination et Finances en charge du traitement des paiements, des procédures de recouvrement et du traitement des amendes administratives
- Bruxelles Finances et Budget – Place Saint-Lazare 2 – 1035 Bruxelles : gestion des paiements des compensations
- Atos Belgium – Da Vincilaan 5 - 1930 Zaventem : maintenance de l'application Impala de BEE
- CIRB – Avenue des Arts 21 – 1000 Bruxelles : hébergement d'Impala et intégrateur régional
- Conseil Consultatif de l'Entrepreneuriat Social – Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles : examen des demandes de mandat et formulation d'avis officiel sur le programme d'insertion
- Actiris – Avenue de l'Astronomie 14 – 1210 Bruxelles : examen des demandes de mandat et formulation d'avis officiel sur celles-ci
- Cabinet du Ministre de l'Emploi – Boulevard Saint-Lazare 10/14ème étage – 1210 Bruxelles

Les données à caractère personnel ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

## 7. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La durée maximale de conservation des données à caractère personnel relative au mandat est de cinq ans à dater de la date d'attribution du mandat ou de la date de refus du mandat.

La durée maximale de conservation des données à caractère personnel relatives au financement est de dix ans à compter du jour du rejet de la demande ou de la liquidation de la compensation, sauf les données à caractère personnel éventuellement nécessaires pour le traitement de litiges avec le porteur de projet, qui sont conservées pour la durée du traitement de ces litiges, en ce compris l'exécution des décisions de justice.

## 8. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

### 8.1. Droits visés au chapitre III du RGPD

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

- Le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD).
- Le droit de demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD).
- Le droit de s'opposer au traitement (article 21 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

- Introduire une demande via le formulaire <https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels>.
- Adresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)

Bruxelles Economie et Emploi (Service public régional de Bruxelles)  
Service Economie  
Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

## 8.2. Droits d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée, qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD, dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

En Belgique, l'Autorité de contrôle compétente sera généralement :

Autorité de protection des données  
Rue de la presse 35 - 1000 Bruxelles  
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

## 9. TRAITEMENT ULTÉRIEUR DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées. Les informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente sont fournies ci-dessous :

- Publication des noms des entreprises sociales agréées mandatées sur le [site de BEE](#)
- Publication d'informations relatives aux bénéficiaires des compensations en open data en vertu du Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.